

L'an deux mil dix, le quatorze Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian OLIVE, Maire.

Etaient présents : MM OLIVE, PINAULT, MOREAU, Mmes LECONTE, FRANCOIS, M. CHOUIN, Mmes DASSIS, BEAULIEU, M. DERRIEN, Mme LOPEZ, MM GAMBERT, FONTANA, Mmes ORCIL, LAURENCEAU, MM HEAULE, PINEL.

Absents excusés : M. GORRY Ph	qui a donné pouvoir à	M. FONTANA P
M. DURAND F	qui a donné pouvoir à	Mme LECONTE F
M. GOLDFEIL B	qui a donné pouvoir à	M. OLIVE C
M. MONTIGNY G	qui a donné pouvoir à	Mme LOPEZ S
Mme TESSIER C	qui a donné pouvoir à	Mme BEAULIEU S

Absente excusée : Mme CLEMENT B

Monsieur Stéphane CHOUIN a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2010
- **APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN POLE ACCUEIL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2009, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS pour les travaux de construction d'une école maternelle et d'un pôle accueil.

Le programme de l'opération prévoit la construction d'une nouvelle école maternelle de trois classes au lieu-dit le Carolus Sud, près du Centre Bourg de St-Hilaire St-Mesmin, avec prévision d'extension à une 4<sup>ème</sup> classe (cette notion est importante en terme de classement ERP et donc de sécurité).

L'opération prévue permet de déplacer l'école vers un terrain plus protégé, en cœur d'îlot.

La construction d'un pôle accueil garderie qui pourra être utilisé en ALSH, fonctionnant en liaison avec l'école maternelle est prévue dans le programme.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, un avis a été publié au BOAMP et 46 candidatures ont été reçues dans les délais impartis. Le jury s'est réuni le 25 janvier 2010 pour examiner les candidatures et a décidé de retenir trois équipes de maîtrise d'œuvre pour remettre un APS.

Ces trois architectes sont :

- Isabelle COSTE et David ORBACH
- DE VANNOISE
- BASSELIER/JARZAGUET

Un délai a été accordé à ces trois équipes pour présenter leur projet. Pour respecter l'anonymat des propositions, Monsieur Christophe JAMIN, DGS, a procédé seul à l'ouverture des plis et a désigné chaque projet par une couleur.

Le jury s'est réuni le 17 Mai 2010 pour examiner les trois projets, les classer et formuler un avis motivé.

Au vu des dossiers présentés, les membres du jury ont considéré à l'unanimité que le projet ROUGE répondait le mieux au programme et qu'il convenait en application des critères de jugement figurant dans le règlement de consultation, de le classer en première position.

Le projet BLEU a été classé en seconde position et le projet VERT en 3<sup>ème</sup>.

Conformément à l'article 70 V. du Code des Marchés Publics, suite à la décision du jury, l'anonymat a été levé par Monsieur Christophe JAMIN, DGS. Il est apparu que les projets BLEU, ROUGE, VERT étaient le fruit des travaux respectifs d'Isabelle COSTE et David ORBACH, BASSELIER et JARZAGUET, DE VANNOISE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle et du pôle accueil au cabinet BASSELIER/JARZAGUET, lauréat du concours, aux conditions suivantes :

Coût prévisionnel des travaux : 2 000 000 € HT

Taux de rémunération : Mission de base : 12,61%

Mission complémentaire : OPC : 1,80%

Il est précisé que le cabinet retenu intervient avec les co-traitants suivants :

- PHITEC INGENIERIE, BE Structures
- EL INGENIERIE, BE Fluides,
- CAPRI ACOUSTIQUE, BE Acoustiques
- LA FABRIQUE DU PAYSAGE, BE Paysages

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 20 octobre 2009 approuvant le lancement de la procédure de concours et le DCE élaboré à cet effet,

Vu les procès verbaux du jury de concours relatifs à cette procédure,

DECIDE :

-d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une école maternelle et d'un pôle accueil suite au concours organisé dans les conditions prévues par les articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics au groupement BASSELIER/JARZAGUET, pour un taux de rémunération de 12,61% concernant la mission de base et de 1,8% concernant la mission complémentaire OPC, correspondant à l'enveloppe travaux de 2 000 000 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de ce marché.

- d'approuver l'attribution des primes suivantes aux équipes ayant participé au concours, conformément à la délibération en date du 20 octobre 2009 :

- 22 000 € HT à chacun des deux cabinets non retenus

- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## - TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Vu la décision de la commission personnel communal du 25 Août 2010

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/07/2010

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services périscolaires :

- **la création** d'un emploi de adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 5.450 heures hebdomadaires soit 15.570 % d'un Temps Complet,
- **la création** d'un emploi de adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 12.694 heures hebdomadaires soit 36.269 % d'un Temps Complet,
- **la création** d'un emploi de adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 1.303 heures hebdomadaires soit 3.722 % d'un Temps Complet,
- **la création** d'un emploi de adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 5.699 heures hebdomadaires soit 16.282 % d'un Temps Complet,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

- DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/09/2010 :

### Filière : technique

Cadre d'emploi: adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe .....	ancien effectif .....	13
	nouvel effectif .....	16

### Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation

Grade : adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	ancien effectif.....	0
	nouvel effectif .....	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/alinéa 1et 2,

Vu la décision de la commission personnel communal en date du 25 Août 2010

Considérant que des besoins occasionnels du service peuvent justifier le recrutement rapide d'agents non titulaires,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires sur le grade d'adjoint territorial d'animation, pour un besoin ponctuel d'une durée limitée à 6 mois.
- CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **BAUX COMMUNAUX**

Vu les propositions de la commission finances en date du 27 avril 2010,

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue des biens du domaine privé de la commune aux locataires suivants :

- Mme PEREIRA : 430 route d'Orléans pour un montant de loyer de 241,98 € par mois
- Mme MORVAN : 1017 route d'Orléans pour un montant de loyer de 63,23 € par mois
- M. LAINE : 1065 route d'Orléans pour un montant de loyer de 189,66 € par mois

La commission finances a souhaité entreprendre la rédaction de baux avec ces locataires.

Une demande de prestation chiffrée pour l'élaboration de ces baux d'habitation a été demandée à l'Office notariale située 62 rue Alsace Lorraine à Orléans (étude de Maîtres DUPUY DENUS, LOUESSARD, PELLEGRIN et COLLIN).

Le montant des honoraires pour chacun des baux d'habitation est de :

- 370 € pour le bail dont le loyer s'élève à 241,98 € (Mme PEREIRA)
- 340 € pour le bail dont le loyer s'élève à 189,66 € (M. LAINE)
- 315 € pour le bail dont le loyer s'élève à 63,23 € (Mme MORVAN)

Concernant ces logements, les honoraires seront pris en charge par le bailleur.

S'agissant de la régularisation d'actes qui aurait dû être conclu par la commune à la mise en location des biens, il est convenu que la commune prendra à sa charge le coût de ces émoluments.

De même, il ne sera pas demandé de cautionnement sur les baux d'habitation en cours pour les locataires en place, la demande de cautionnement interviendra au renouvellement du bail d'habitation et il sera demandé une caution solidaire à deux personnes.

Monsieur OLIVE indique également que la commune loue à M. DARDOUILLET et Melle ALONSO, le logement communal situé au 1047 route d'Orléans depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Le montant des honoraires pour la rédaction du bail s'élève à 700 €, supporté par le bailleur et le locataire chacun pour moitié, soit la somme de 350 € à la charge de la commune.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé par le locataire.

Une caution solidaire a été demandée à deux personnes pour ce nouveau bail.

Monsieur OLIVE présente les projets de baux établis par Maître LOUESSARD, notaire à Orléans.

Ces baux sont rédigés pour une durée de six années à compter de la date de signature.

Les loyers sont indexés sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

M. DERRIEN indique qu'il serait judicieux de modifier le montant d'indemnité à titre de la clause pénale correspondant au renoncement de la souscription auprès de la société EDF par le bailleur, pour la fourniture d'électricité.

M. DERRIEN propose qu'une indemnité à titre de clause pénale soit également appliquée concernant la fourniture de gaz pour le renoncement de la souscription auprès de GDF par le bailleur.

Le montant de l'indemnité pourrait être de 1 000 € dans les deux cas. Cette modification sera apportée sur l'ensemble des baux désigné ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux communaux suivants :
  - Mme PEREIRA, habitante au 430 route d'Orléans
  - Mme MORVAN, habitante au 1017 route d'Orléans
  - M. DARDOUILLET et Melle ALONSO, habitants au 1047 route d'Orléans
  - M. LAINE, habitant au 1065 route d'Orléans

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### - **CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général s'est engagé à revaloriser tous les 3 ans les barèmes horaires d'indemnisation des installations sportives utilisées par les collèges dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, les nouveaux tarifs horaires forfaitaires d'utilisation des installations sportives par les collèges, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont les suivants :

- 7,60 € de l'heure pour les installations couvertes
- 3,80 € de l'heure pour les installations de plein air
- 57,20 € de l'heure pour les piscines dans la limite de trois lignes d'eau
- 10,72 € de l'heure pour les BAF

Le Conseil Général verse à terme échu une subvention aux collèges, après avoir reçu un état du nombre d'heures d'utilisation des installations sportives cosigné par le Chef d'établissement et le propriétaire des équipements concernés.

Une nouvelle convention a été adoptée par l'Assemblée Départementale et sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011, après signature des trois parties concernées.

La commune de St-Hilaire St-Mesmin met à disposition du collège C. RIVIERE un créneau horaire au gymnase.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil Général et le Collège Charles RIVIERE.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ABANDON DE POURSUITE DE RECouvreMENT : DOSSIER MME BOURDEAU**

M. le Maire présente la requête émise par Mme BOURDEAU, pour un renoncement à l'exécution de l'arrêt de la cour d'appel administrative de Nantes qui a condamné Mme BOURDEAU à verser à la commune une somme de 1 500,00 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Et ce dans le cadre d'une action menée par Mme BOURDEAU visant :

- à annuler le jugement n° 0164366 en date du 12 mars 2003 par lequel le Tribunal administratif d'Orléans avait rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 août 2001 du maire de la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin refusant de la titulariser à l'issue de son stage en qualité d'ATSEM.

- à annuler le dit arrêté.

- à condamner la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin à lui verser la somme de 1 500,00 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

M. le Maire a souhaité que la commission finances émette un avis éclairé sur cette demande.

Mme BOURDEAU est actuellement en procédure de surendettement dans le cadre d'un « ULTIME PLAN » approuvé par la commission du Loiret le 14/01/2010.

Ce plan aura une durée de 77 mois.

La situation morale, psychologique et financière de Mme BOURDEAU doit être prise en compte.

Stéphane CHOUMIN, adjoint délégué chargé des finances et du personnel s'est rapproché des services du Trésor en la personne d'Elisabeth FLAMME et de l'Association des Maires du Loiret en la personne de Maïté CAUSSE pour connaître les possibilités de remise de dettes ou d'abandon de créances de la part de la commune, la volonté de la commune étant le respect strict de la décision de justice de ses fondements.

Après s'être rapproché de notre assurance pour savoir s'il n'y avait pas eu subrogation, il est possible d'acter un « abandon de poursuite de recouvrement », puis d'admettre en non valeur la somme de 1 500,00 € auquel a été condamnée Mme BOURDEAU sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Cette action permet de respecter le jugement rendu sur le fonds sans fragiliser financièrement, plus encore, Mme BOURDEAU.

La commission finances réunie le 22 juin 2010 a proposé de présenter au conseil municipal une délibération proposant un abandon de poursuite de recouvrement, puis une admission en non valeur de la somme de 1 500,00 € à laquelle Mme BOURDEAU a été condamnée,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- RENONCE à la poursuite de recouvrement de la somme de 1 500 € à laquelle Mme BOURDEAU a été condamnée par la cour d'appel administrative de Nantes.  
Cette somme sera mandatée au 673 du budget principal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EAU DE LA COMMUNE 2009**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'eau 2009.

Le réseau d'eau est géré directement par la commune.

Rapport joint en annexe.

- **RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EAU DU C3M 2009**

Monsieur OLIVE, Maire, rappelle que dans le cadre du contrat d'affermage des services publics eau et assainissement que le C3M a avec la société VEOLIA EAU, le Président doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics.

Ces rapports relatifs à l'exercice 2009 ont été adoptés par le Comité Syndical.

L'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du C3M – Année 2009.

- **DESIGNATION REPRESENTANT CLIS CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS DE MEZIERES LEZ CLERY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets ultimes exploité jusqu'en novembre 2004 par la société SETRAD sur le territoire de la commune de Mézières lez Cléry, doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Patrick PINAULT, représentant de la commune de St-Hilaire St-Mesmin au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets de la commune de Mézières lez Cléry

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **MONUMENT AUX MORTS : INSCRIPTION M. EUGENE FOUGEREAU, MORT POUR LA FRANCE**

Monsieur Pierre MOREAU, Adjoint, indique que la société d'Archéologie et d'Histoire Locale de St-Hilaire a réalisé une série de recherches pour son exposition 2008 « St-Hilaire et la Grande Guerre » à l'occasion du 90ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Au cours de ces recherches, un cas non résolu, celui de Monsieur Eugène FOUGEREAU 1883 – 1914, concerne 3 communes.

Monsieur Eugène FOUGEREAU né à Ardon le 3 Mai 1883, habitait impasse de Bessada à Meung sur Loire lors de son incorporation. Sa disparition est confirmée par un jugement du Tribunal d'Orléans le 15 Mai 1920 et a été transcrite sur les registres d'état civil de St-hilaire le 8 octobre 1920.

Le Nom d'Eugène FOUGEREAU, Mort pour la France, ne figure sur aucun des 3 monuments aux morts.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** le nom de Monsieur Eugène FOUGEREAU, Mort pour la France sur le Monument aux Morts de St-Hilaire St-Mesmin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Thermographie Aérienne :**

M. DERRIEN souhaite connaître les modalités de restitution des informations concernant les relevés qui ont été effectués l'hiver dernier.

A compter du Lundi 18 Octobre 2010, Mme Mélanie RUBAGOTTI accueillera sur rendez vous en mairie, les administrés désirant avoir des renseignements concernant leur habitation. Une information succincte leurs sera communiquée. Pour des renseignements plus techniques et financiers, ils seront orientés vers le "Point info énergie" créé par l'ADEME et qui dépend de l'ADIL 45.

- **Concours Famille à énergie positive:**

M. CHOUIN informe le Conseil Municipal que la Région Centre organise en partenariat avec l'ADEME , l'association PRIORITERRE et le réseau des Espaces Info Energie de la Région, un concours d'économies d'énergie « Familles à énergie positive ».

Le principe est le suivant : des équipes d'environ 5 à 15 foyers se regroupent pour représenter leur territoire et concourir avec l'objectif d'économiser le plus d'énergie possible sur les consommations à la maison : chauffage, eau chaude, équipement domestique.

- **Chemins communaux:**

M. DERRIEN demande à ce que la commission voirie travaille sur le recensement et l'entretien des chemins communaux.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,

Christian OLIVE

Les Membres,

PINAULT Patrick

MOREAU Pierre

LECONTE Françoise

MONTIGNY Gérard  
*Absent excusé*

FRANCOIS Valérie

CHOUIN Stéphane

DASSIS Nelly

BEAULIEU Sylvie

DURAND Frédéric  
*Absent excusé*

DERRIEN Philippe

LOPEZ Sylvie

CLEMENT Béatrice  
*Absente excusée*

GAMBERT Jean-Jacques

TESSIER Catherine  
*Absente excusée*

FONTANA Patrick

ORCIL Laurence

GORRY Philippe  
*Absent excusé*

LAURENCEAU Corinne

GOLDFEIL Bruno  
*Absent excusé*

HEAULE Patrick

PINEL Jean-Paul